

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix janvier à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe HOUDAILLE.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERBEKE Jean-Pierre, M. VERSET Nicolas.

Absents excusés : M. LE CLEGUEREC Marc, M. HIERNAUX Vincent donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe

Secrétaire de séance : Mme LE PAGE Hélène

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité.

**Délibération proposant un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunal des impôts directs (CIID)**

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs de chacune des communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La DGFIP demande que nous proposons par délibération communale 1 membre émanant de la commune sachant qu'il sera soit titulaire, soit suppléant dans la liste proposée à la DGFIP (34 communes pour 20 titulaires et 20 suppléants) et 1 membre supplémentaire pour Nucourt, Vigny, Seraincourt, Boissy l'Aillierie, Chars et Marines pour atteindre le nombre de 40.

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les évaluations foncières des **locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels**.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres. Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suite au transfert de compétence des Zones d'activités à la Communauté de Communes Vexin Centre. Un courrier de la DGFIP daté du 2 décembre nous rappelle à cette obligation.

Considérant la nécessité de proposer le membre représentant la commune au sein de la CIID,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

Article 1 : Le conseil municipal propose un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

HOUDAILLE PHILIPPE,

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

**Délibération désignant les membres représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vexin Centre**

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Le premier travail de la CLECT sera de fixer le montant des attributions de compensation et de fixer les modalités de versement aux communes de ces attributions de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

Article 1 : Le conseil municipal désigne ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

- HOUDAILLE Philippe

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

**Délibération relative à l'adoption des nouveaux statuts CC Vexin Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Vexin Centre

Vu les articles L5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D201712\_051 en date du 14 décembre 2017 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre

Le maire, présente à l'assemblée les nouveaux statuts de la communauté de communes Vexin Centre modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> et 8 : Création d'une commune nouvelle d'Avernes (fusion d'Avernes et Gadancourt) :**

La création de cette commune nouvelle transforme le nombre de commune de 35 à 34. Le nombre de titulaire reste identique à 52 membres (2 délégués titulaires pour la commune nouvelle d'Avernes (1 de la commune d'Avernes et 1 de la commune de Gadancourt) et suppression de 2 délégués suppléants.

**Article 16 Compétences Obligatoires :**

16.5 GEMAPI

**Article 17 Compétences Optionnelles ajoutées ou modifiées :**

17.3 Politique de la Ville (Mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

17.2 Politique du logement d'intérêt communautaire et cadre de vie

17.6 Maison de Services Au Public (MSAP).

Sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de communes Vexin Centre qui s'est réunie le 14 décembre 2017 pour délibérer et qui a adopté les modifications des statuts.

Le conseil communal, après en avoir délibéré (modalité de vote),

**DECIDE** : d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

**DEMANDE** : à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus.

*Si les 34 communes arrivent à faire valider cette modification statutaire pour la date du 14 janvier, la DGF bonifiée dont pourrait bénéficier le bloc communal serait de 336 978 € contre 114 291 € dans le cas contraire, soit une dotation bonifiée de 222 687 € (dotation supplémentaire sans fiscalité en plus pour les communes).*

**Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 I 3° ;

Vu les statuts actuels du SIAVV ;

Vu le projet de statuts modifiés annexés du SIAVV ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 145 du 11/12/2017 notifiée au Maire de la commune le 14/12/2017 ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant la nécessité pour le SIAVV d'inscrire cette compétence en amont dans ses statuts afin de permettre aux EPCI-FP qui le souhaitent de délibérer de manière anticipée pour transférer cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'assurer une continuité d'exercice de la compétence pour les EPCI qui le souhaitent ;

Que, par conséquent, ainsi d'anticiper au mieux cette prise de compétence il appartient à la Commune d'approuver les statuts modifiés du SIAVV tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts du SIAVV, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2° et 8° constituent la compétence « GEMA » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexés ;

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- **ARTICLE 1** : d'approuver les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet à la publication de l'arrêté préfectoral.
- **ARTICLE 2** : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne à compter du 31 Décembre 2017.
- **ARTICLE 3** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Val d'Oise.

### **Points divers**

#### ***Election d'un député – 28 janvier et 4 février***

Le conseil constitutionnel a invalidé l'élection du député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Val d'Oise de juin 2017. Par conséquent, les électeurs sont appelés à voter pour l'élection d'un député. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 20 heures les 28 janvier et le 4 février.

#### ***Chauffage de la mairie***

Les canalisations percées du chauffage de la mairie ont été remplacées. L'opération aura coûté la somme de 1 727,28 € TTC. La facture concernant l'intervention d'un plombier en urgence pour la remise partielle du système de chauffage ne nous est pas encore parvenue.

#### ***Seniors***

Le conseil municipal décide qu'à partir de cette année, seul le voyage des seniors est maintenu. Les colis de fin d'année seront distribués aux personnes ne participant pas au voyage. L'abonnement au journal « la Gazette » est arrêté également.

#### ***Eclairage public***

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, le conseil municipal décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin pour une durée de 3 mois en guise de test. En effet, dans un 1<sup>er</sup> temps, l'extinction de l'éclairage public lors de ce test se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018. A l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, ces dispositions seront appliquées définitivement. Un arrêté municipal sera pris prochainement dans ce sens et la population recevra une information.

#### ***Baisse des recettes fiscales 2017***

Monsieur le maire fait part d'une baisse de 11,15 % des produits fiscaux (taxes d'habitation, foncières bâties et non bâties ...) par rapport aux recettes attendues. En effet, en 2016, la commune avait perçu 16 650 €, en 2017, elle n'aura perçu que la somme de 14 794 €.

Cette baisse s'explique par une diminution de la base brute passant de 238 428 € en 2016 à 227 118 € en 2017, d'une diminution du nombre de locaux taxés passant de 48 à 44 (-8,33%) et d'une augmentation des bases d'exonérations de 14 368 € à 28 966 € soit 101,60 % d'augmentation en un an !

Cette situation est préoccupante car cette baisse s'ajoute à celles des dotations que l'état diminue chaque année depuis 10 ans. Le budget de fonctionnement de la commune en pâti et par voie de conséquence, celui de l'investissement également. Des économies sont encore à trouver. La maintenance du photocopieur va être arrêtée et une étude est en cours pour connaître s'il est opportun de changer de fournisseur d'électricité à la mairie. Par ailleurs, une réflexion de fond va être menée en lien avec les services fiscaux de la préfecture.

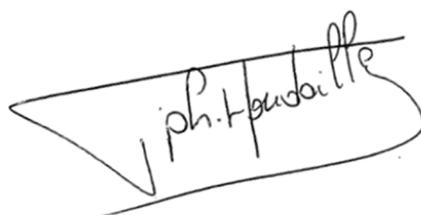
#### ***PLU***

L'enquête publique débutera le lundi 22 janvier jusqu'au 24 février de cette année. Le tribunal administratif a désigné monsieur Maurice FLOQUET en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci tiendra trois permanences à la mairie, les

- Samedi 27 janvier de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- Mercredi 14 février de 17 heures à 19 heures 30,
- Samedi 24 février de 9 heures 30 à 12 heures 30.

#### ***Donation***

Nous remercions Monsieur Nicolas VERSET du don de vaisselle (assiettes et couverts) qu'il a réalisé pour la commune.



Séance levée à 21 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 13 janvier 2018

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE